

ARRETE MUNICIPAL

Organisation d'une vente au déballage
« marché aux puces-vide grenier- brocante-divers »

Le Maire de DOMBLANS ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1, L. 2542-2, L.2542-3 et L.2542-4 ;

Vu les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8 et R.310-9 du Code de Commerce et articles R.321-1 et R.321-9 du Code Pénal,

Vu la déclaration préalable d'une vente au déballage déposée, contre récépissé, par Monsieur BUCHIN Jean-Marie, Président du Comité des Fêtes de DOMBLANS, en date du 24 mai 2023, relative à l'organisation d'un "marché aux puces-vide grenier-brocante-divers" le **dimanche 25 juin 2023**.

ARRETE

Article 1er : Le Comité des Fêtes de DOMBLANS est autorisé à organiser le **dimanche 25 juin 2023**, une vente au déballage " **marché aux puces – vide-grenier- brocante-divers**".

Article 2 : Les heures d'ouverture sont fixées de 6 heures 30 à 21 heures.

Article 3 : Les stands seront établis autour et sur le parking de la salle des fêtes de Domblans.

Article 4 : Les emplacements seront attribués moyennant une redevance de **2,00 €** par mètre carré, soit **10,00 €** l'emplacement.

Article 5 : Un registre établi conformément à l'arrêté interministériel n° 491 du 29 Décembre 1988, annexes II et III, sera tenu par le responsable du Comité des Fêtes.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du JURA.

Fait à DOMBLANS, le 24 mai 2023

Le Maire, J. TOURNIER

